

personnalités éminentes de la vie religieuse au Canada se sont prononcées pour l'abolition de la peine capitale.

Depuis quelques mois nous sommes littéralement bombardés de lettres et de mémoires. J'en ai reçu plusieurs depuis une heure. J'ai ici une lettre de plusieurs pages dactylographiées en caractères serrés, que je n'ai pas encore lue, mais qui, si j'en juge pas l'en-tête, est contre l'abolition. Il y a eu aussi des lettres envoyées aux rédacteurs de tous les journaux du pays, dont un grand nombre sont remplies de passages de l'Ancien Testament et du Nouveau, dont l'interprétation varie suivant l'opinion de l'auteur. Je ne citerai pas la Bible, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que je ne crois pas avoir la compétence pour interpréter les Écritures. Je préfère laisser ce soin aux chefs spirituels qui par formation et vocation ont qualité pour parler de religion avec autorité.

Certains croient que la peur de la peine de mort est une force qui refrène le meurtrier.

Pour moi, je partage l'avis de ceux qui croient qu'il n'existe aucune garantie valable que la crainte du châtement par la mort est un moyen préventif absolu. Considérons la proportion des meurtres commis sous l'empire de la passion que la menace des conséquences n'empêche nullement. Ceux qui commettent des délits tels que les vols, d'où le meurtre peut s'ensuivre, ont souvent soin de les monter de façon à ne pas se faire prendre. Envisageons aussi le risque d'exécuter un innocent.

A ceux qui pensent que, si le Parlement approuvait ce bill, il s'ensuivrait une augmentation des crimes qui mènent au meurtre, je signale que ce qui s'est passé dans les autres pays où l'on a aboli la peine capitale depuis bien longtemps est, en fait, une preuve suffisante que pareille opinion n'est pas fondée.

Je tiens à mentionner quelques-uns des pays qui n'ont pas recourus à la peine capitale depuis des années. Le Luxembourg l'a abolie en 1922, la Belgique en 1863, le Portugal en 1867, la Hollande en 1870 et l'Italie en 1890. Elle a été rétablie dans ce dernier pays pendant les années du régime fasciste, mais elle a été abolie à nouveau en 1948. La Norvège n'a plus recourus à la peine capitale depuis 1905, la Suède depuis 1921, le Danemark depuis 1930 et la Suisse depuis 1942; il en va de même dans des douzaines d'autres pays, y compris plusieurs États de l'Union.

Permettez-moi maintenant de vous lire un passage d'un rapport présenté en 1930 par un comité spécial britannique chargé d'enquêter sur la question. Le voici:

L'examen approfondi que nous avons fait de la situation dans d'autres pays a confirmé notre conviction que la peine capitale peut être abolie dans ce pays sans exposer la vie ou la propriété et sans compromettre la sécurité de la société.

S'il faut prendre comme critère les commutations de peine capitale effectuées ces deux dernières années par le gouvernement, —31 sentences ont été commuées sur 38,—je dirais que le gouvernement a beaucoup fait pour abolir la peine capitale. Alors pourquoi ne pas l'abolir par une loi du Parlement qui représente l'opinion du peuple, plutôt que de s'en remettre à la décision du cabinet? Il peut y avoir certaines raisons de maintenir la peine de mort pour certains crimes commis en temps de guerre ou pour trahison. J'ignore les raisons qui ont poussé le cabinet à commuer la sentence de mort de 75 p. 100 de ceux qui ont été condamnés par les tribunaux depuis deux ans et demi. Sans doute ces commutations étaient-elles fondées sur des raisons valables et suffisantes, mais à mon humble avis, il aurait été du plus grand intérêt de la justice que la peine de mort ne fût pas obligatoire dans le cas de meurtre.

Pour empêcher qu'un meurtrier condamné à la prison à perpétuité recouvre sa liberté après une vingtaine d'années, moyennant sa bonne conduite en prison, le Code criminel devrait être modifié de façon à porter la peine à 99 ans. Supposons que l'accusé ainsi condamné ait 20 ou 30 ans,—l'âge moyen d'un criminel,—et que la remise de peine pour bonne conduite soit de 20, 25 ou 30 ans; s'il vit jusqu'à un âge avancé et que sa peine soit diminuée dans cette mesure, il aura quand même près de 100 ans à sa libération. Et personne ne trouverait à redire à un sursis d'un an ou deux, ce qui serait probablement pire pour lui. Voilà, à mon avis, ce qui serait un vrai préventif, qui signifierait littéralement l'emprisonnement à vie pour certains crimes, punition pire que la mort.

Après avoir étudié de façon approfondie le sujet et considéré les souffrances causées aux innocents par les criminels auteurs de meurtres, je suis arrivé à la conclusion qu'il était temps de se débarrasser de cette méthode archaïque de tuer le coupable en le pendant par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

**M. Arthur Maloney (Parkdale):** En commençant, j'aimerais offrir mes félicitations à l'honorable représentant d'York-Scarborough (M. McGee), à qui nous devons le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui et que j'appuie sans réserve. Je tiens également à le louer de l'excellence et de la clarté de son intervention.

J'aimerais, si on me le permet, profiter de l'occasion pour exprimer mon admiration à l'égard des efforts de défrichage tentés dans le domaine qui fait aujourd'hui l'objet de la discussion, soit les bills présentés antérieurement par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a, à mon avis, exprimé